

**Ministry of Health
and Long-Term Care**

Office of the Minister
10th Floor, Hepburn Block
80 Grosvenor Street
Toronto ON M7A 2C4
Tel. 416 327-4300
Fax 416 326-1571
www.ontario.ca/health

**Ministère de la Santé
et des Soins de longue durée**

Bureau du ministre
Édifice Hepburn, 10^e étage
80, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 2C4
Tél. 416 327-4300
Télééc. 416 326-1571
www.ontario.ca/sante



**ARRÊTÉ DU MINISTRE PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI DE 2006 SUR
L'INTÉGRATION DU SYSTÈME DE SANTÉ LOCAL, L.O. 2006, chapitre 4**

Attendu que :

1. Services communs pour la santé Ontario est établi aux termes du Règlement de l'Ontario 456/16, établi en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ayant pour mandat de fournir des services partagés aux réseaux locaux d'intégration des services de santé et aux centres d'accès aux soins communautaires.
2. Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée peut, par arrêté, transférer les actifs, le passif, les droits, les obligations et les employés de l'Ontario Association of Community Care Access Centres à Services communs pour la santé Ontario en vertu de l'article 40 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*.
3. Afin de mettre en œuvre le transfert des actifs, du passif, des droits, des obligations et des employés de l'Ontario Association of Community Care Access Centres, le ministre a présenté une lettre d'avis datée du 31 janvier 2017 à l'Association of Community Care Access Centres aux termes du paragraphe 40(2) de la Loi pour l'informer de l'intention du gouvernement de l'Ontario à transférer les actifs, le passif, les droits, les obligations et les employés de l'Ontario Association of Community Care Access Centres à Services communs pour la santé Ontario.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chapitre 4 :

Transferts

1. (a) l'ensemble des actifs, du passif, des droits et des obligations ainsi que tous les documents connexes de l'Ontario Association of Community Care Access Centres sont transférés à Services communs pour la santé Ontario;

- (b) tous les employés y compris le directeur général et tout autre membre de la direction ainsi que tous les documents connexes de l'Ontario Association of Community Care Access Centres sont transférés à Services communs pour la santé Ontario.
2. Le transfert des actifs, du passif, des droits, des obligations et des employés et de tous les documents connexes visés par le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

FAIT à Toronto, ce 31^e jour de janvier 2017.

Le ministre
Dr Eric Hoskins